

Question diverse au Comité Technique Local du 15/04/2021

A la Rochelle le lundi 12/04/2021

Objet : Montant de la prime de restructuration entre Royan et Saintes

Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de Charente-Maritime

Notre organisation syndicale a été interpellée par plusieurs agents des finances publiques de Royan sur le mode de calcul de la prime de restructuration.

L'arrêté du 26/02/2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret no 2008-366 du 17 avril 2008 prévoit :

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant de la prime de restructuration de service attribuée aux agents dont la mutation a entraîné un changement de résidence administrative est composé de :

1° D'un montant fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative :

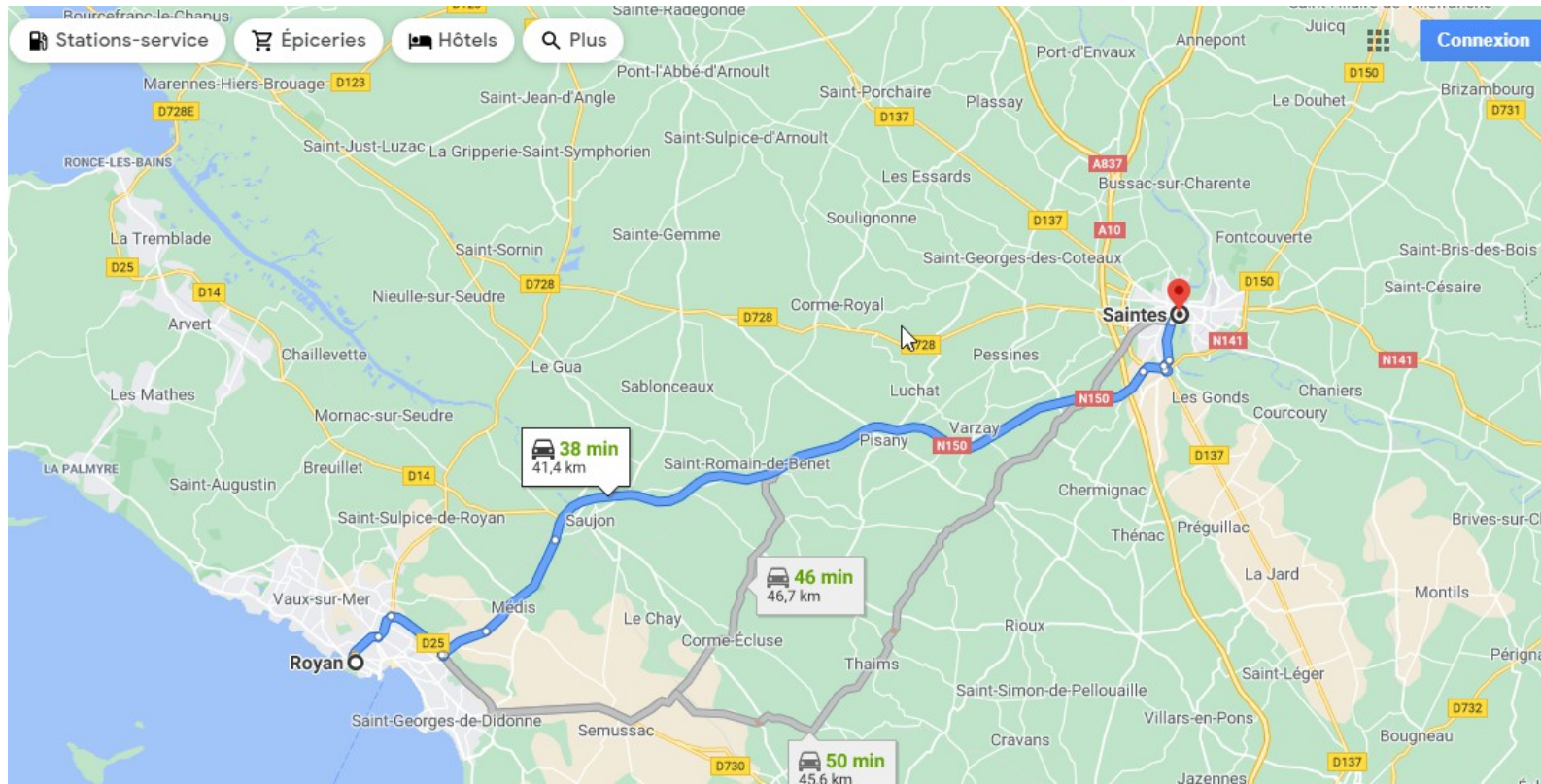
Moins de 10 km	1 250 €
Entre 10 et 19 km	2 500 €
Entre 20 et 29 km	5 000 €
Entre 30 et 39 km	7 500 €
Entre 40 et 79 km	9 000 €
Entre 80 et 149 km	12 000 €
A partir de 150 km	15 000 €

Le montant correspondant à la tranche moins de 10 km n'est versé que si la distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale a augmenté.

Les montants des tranches 40-79 km et 80-149 km sont majorés de 3 000 € si l'agent a au moins un enfant à charge et qu'il ne change pas de résidence familiale.

Les agents nous ont fait remonter que le calcul de l'itinéraire calculé par Google Maps (est de 41.4 km pour le chemin le plus court entre Royan et Saintes et que l'administration appliquerait le forfait prévu pour une distance comprise entre 20 et 39 kilomètres.

Sur la page suivante vous trouverez le calcul effectué par google maps.



L'application GPS Waze qui dépend de la société Google utilise en principe les mêmes algorithmes.

Afin de vérifier nos propos, les itinéraires Waze sont disponibles sur le WEB à partir d'un simple PC

Vous trouverez sur la page suivante le calcul effectué par cette application

Instructions de guidage

- 📍 Royan France
- 📍 Saintes France

🕒 Partir maintenant ▾

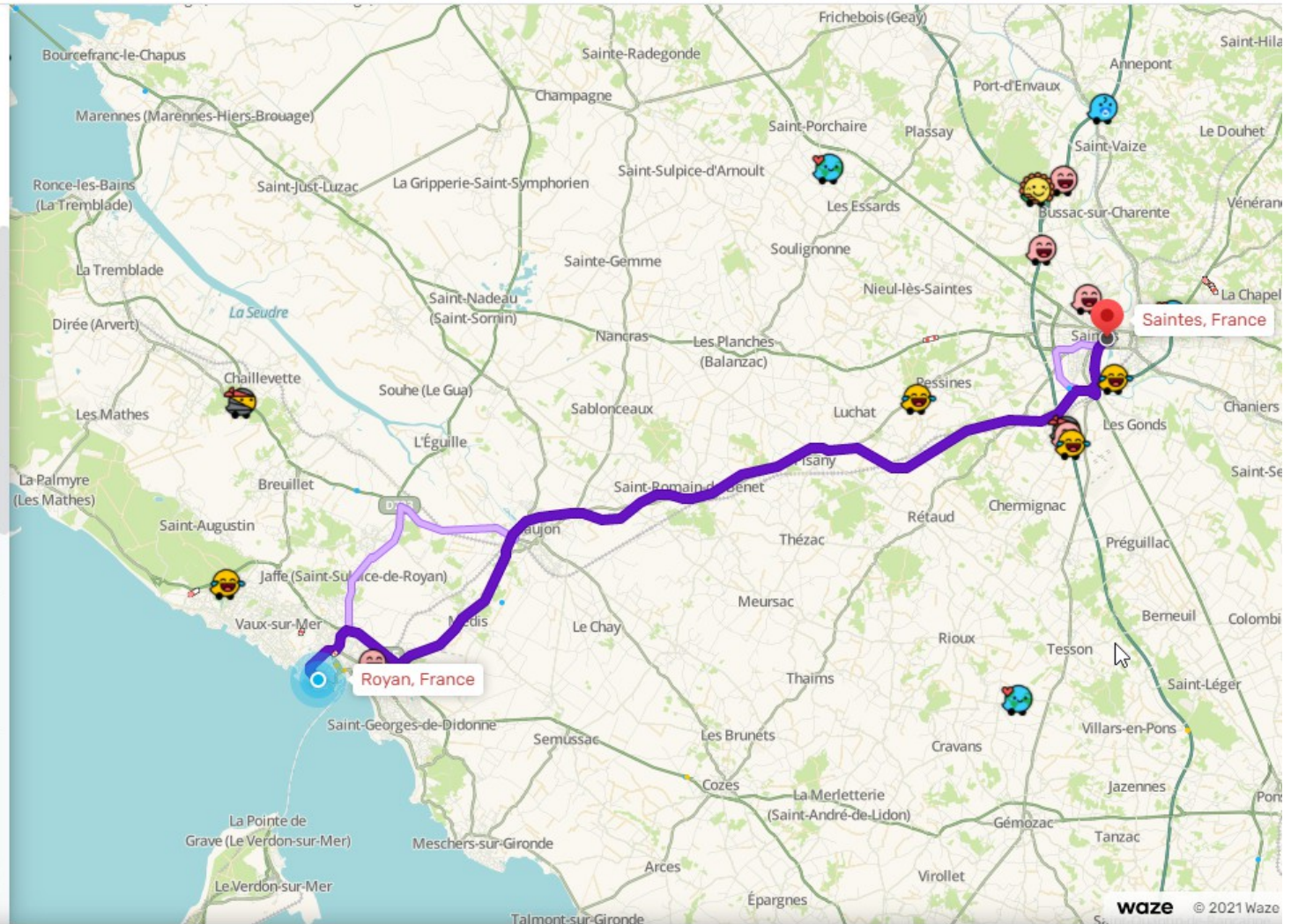
🔗 [Enregistrer dans l'application](#)

Itinéraires

1 **34 min** Arrivée à 21:10 OPTIMAL
D25; N150; Avenue de la Saintonge Saintes
42.4 KM

2 **35 min** Arrivée à 21:11
D25; N150; Quai des Roches Saintes
41.5 KM

3 **36 min** Arrivée à 21:12
D14; N150
42.4 KM



L'application WAZE est par sa gratuité l'application GPS la plus utilisée par les automobilistes en France

Au vu de ces éléments, nous demandons qu'à l'occasion du transfert de la mission foncière du SIP de Royan vers le SDIF de Saintes, l'administration utilise le forfait compris entre 40 kilomètres et 79 kilomètres comme le prévoit la note de service (Référence : 2019/07/9367) du 09/09/2019 portant sur les modalités de la mise œuvre de la prime de restructuration.

En effet cette note précise bien que :

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 26 février 2019 dispose que « la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative correspond à l'itinéraire le plus court par la route » et que « la distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale correspond à l'itinéraire le plus court par la route ».

Il convient donc de retenir les distances routières les plus courtes, de ville à ville (sans détailler l'adresse), indiquées par l'un des différents sites internet dédiés au calcul d'itinéraires.

Dans le cas où une distance diffère selon les sites internet utilisés, la distance la plus favorable aux agents est retenue.

***Exemple :** Si deux sites différents indiquent respectivement des distances égales à 19,8 kilomètres et 20 kilomètres entre l'ancienne résidence administrative et la nouvelle, la distance de 20 kilomètres est retenue. Il est alors fait application du montant prévu par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 26 février 2019 pour les distances comprises entre 20 et 29 kilomètres.*

En pièce jointe, vous trouverez la note de service du Bureau RH1A (Note réf. 2019/07/9367) du 02/09/2019

Nous attendons en retour de cette question compte tenu des enjeux financiers pour les agents **une réponse écrite de la part de l'administration.**

Vous comprendrez, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Charente-Maritime, que nous ne pouvons pas nous contenter sur le sujet d'une simple réponse orale comme c'est malheureusement le cas sur les questions posées dans le cadre des règles de gestion au niveau local, car vous considérez que les réponses de la centrale prennent un caractère confidentiel, personnel et non diffusable

Une position que nous regrettons par son opacité et qui reste à nos yeux très discutable.

Cordialement,

Les représentants élus CGT Finances Publiques en Comité Technique Local

